

**Motion du 15 septembre 2025 de Mmes et MM. Skender Salihi, Amar Madani, Daniel Sormanni, François Bärtschi, David Garcia, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Christian Steiner, Lena Rey, Gabriela Sonderegger et Sami Gashi: «Offrir une année de gratuité pour l'exploitation des terrasses».**

(renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2025)

### *PROJET DE MOTION*

#### *Exposé des motifs*

L'ouverture d'un nouvel établissement public en ville de Genève constitue un investissement financier et humain considérable. Les premières années d'exploitation sont souvent les plus difficiles, car l'établissement doit non seulement fidéliser une clientèle, mais également assumer de lourdes charges fixes, parfois même avant d'avoir atteint un équilibre économique.

La Ville de Genève, soucieuse de favoriser l'attractivité économique et de soutenir les acteurs locaux, a déjà démontré à plusieurs reprises sa volonté d'accompagner les commerces et la restauration dans des périodes de transition.

Dans ce contexte, il paraît opportun de mettre en place une mesure incitative, soit d'offrir l'exploitation des terrasses des nouveaux établissements publics durant la première année civile suivant leur ouverture. Une telle exonération du domaine public assurerait un soutien concret, tout en encourageant l'entrepreneuriat et la vitalité de notre tissu économique et social.

Considérant:

- que l'installation d'un établissement public représente un investissement conséquent;
- que les premières années d'activité sont les plus déterminantes et les plus fragiles;
- que la taxe pour l'occupation du domaine public, en particulier pour les terrasses, représente une charge supplémentaire;
- que la Ville de Genève a un intérêt direct à favoriser la diversité et la vitalité de son offre en matière d'accueil, de gastronomie et de convivialité;
- qu'un tel geste renforcerait la proximité et la solidarité de la Ville envers ses commerçants et restaurateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à offrir l'exploitation des terrasses des nouveaux établissements publics durant la première année civile suivant leur ouverture, et ce en les exonérant de la taxe communale liée à l'occupation du domaine public.